

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Terre-en-vue**
Forme juridique: Société coopérative agréée Entreprise sociale
Adresse: Chaussée de Wavre N°: 37 Boîte:
Code postal: 5030 Commune: Gembloux
Pays: Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Namur
Adresse Internet: <https://terre-en-vue.be>

Numéro d'entreprise BE 0845.451.604

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et
modificatif(s) des statuts. 12-04-2016

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée
générale du

01-01-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-app 6.1.1, A-app 6.2, A-app 6.3, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 7.2, A-app 8, A-app 9, A-app 11, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

RASSART Jérôme

rue des Hautes Hurées 44
1400 Nivelles
BELGIQUE

Début de mandat: 18-03-2018

Fin de mandat: 30-05-2021

Administrateur

JASPAR Marie-Odile

rue Albert François de Maillen 5
5361 Mohiville
BELGIQUE

Début de mandat: 18-03-2018

Fin de mandat: 30-05-2021

Administrateur

VARD Thierry

rue Bémel 91
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE

Début de mandat: 18-03-2018

Fin de mandat: 30-05-2021

Administrateur

DENIS Colette

Foncourt 7
4260 Fumal
BELGIQUE

Début de mandat: 24-03-2019

Administrateur

BLANCHARD Céline

rue Jean-Baptiste Cools 23
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 28-06-2020

Administrateur

BOUTSEN Raphaël

rue de l'Eglise 19
6987 Bette
BELGIQUE

Début de mandat: 28-06-2020

Administrateur

MAES Sébastien

rue des Déportés 67
5030 Gembloux

N°	BE 0845.451.604		A-app 2.1
----	-----------------	--	-----------

BELGIQUE

Début de mandat: 28-06-2020

Administrateur

N°	BE 0845.451.604		A-app 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		203
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	2.308.777	1.621.971
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	2.306.277	1.619.971
Terrains et constructions		22	2.306.277	1.619.971
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	2.500	2.000
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	733.421	633.204
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.938	2.880
Créances commerciales		40	1.657	2.742
Autres créances		41	281	138
Placements de trésorerie		50/53	300.000	300.000
Valeurs disponibles		54/58	430.733	330.107
Comptes de régularisation		490/1	750	217
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	3.042.198	2.255.378

N°	BE 0845.451.604	A-app 3.2
----	-----------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport		10/15	3.035.574	2.237.699
Disponible		10/11	3.027.500	2.229.700
Indisponible		110	3.015.500	2.217.700
Plus-values de réévaluation		111	12.000	12.000
Réserves		12		
Réserves indisponibles		13	400	400
Réserves statutairement indisponibles		130/1	400	400
Acquisition d'actions propres		1311	400	400
Soutien financier		1312		
Autres		1313		
Réserves immunisées		1319		
Réserves disponibles		132		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		133		
		14	7.674	7.599
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	6.624	17.679
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	3.890	17.612
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	3.600	12.412
Fournisseurs		440/4	3.600	12.412
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	290	5.200
Comptes de régularisation		492/3	2.734	67
TOTAL DU PASSIF		10/49	3.042.198	2.255.378

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	3.932	7.537
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	10.869	9.629
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	6.937	2.092
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	408	408
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	4.338	3.624
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-814	3.505
Produits financiers	6.4	75/76B	935	460
Produits financiers récurrents		75	935	460
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	46	36
Charges financières récurrentes		65	46	36
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	75	3.929
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	75	3.929
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	75	3.929

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	7.674	7.796
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	75	3.929
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	7.599	3.867
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		197
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		197
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	7.674	7.599
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXXX	1.620.175
8169	686.510	
8179		
8189		
8199	2.306.685	
8259P	XXXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXXX	204
8279	204	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	408	
22/27	2.306.277	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	2.000
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	500	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	2.500	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	2.500	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	0	0
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

N°	BE 0845.451.604	A-app 6.5
----	-----------------	-----------

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Commodats sur 4,6 hectares à Jette, Overijse et Ramillies. Voir détails en annexe A 6.9.

Exercice
0

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation pour l'établissement des comptes annuels

Considérant les principales règles légales en matière d'évaluation, à savoir :

- 1) Que les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de la société (article 3:1 AR Ex. CSA).
- 2) Que chaque société détermine les règles qui, dans le respect des dispositions légales, mais compte tenu de ses caractéristiques propres, président aux évaluations pour l'établissement de ses comptes annuels, et notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations
- 3) Que ces règles sont arrêtées par le conseil d'administration de la société ; que ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la société (article 3:6 AR Ex. CSA)
- 4) Que ces règles permettent de donner une valeur à chaque élément du patrimoine en tenant compte des principes de prudence, de sincérité, de bonne foi et de clarté
- 5) Que dans le cas exceptionnel où l'application des règles d'évaluation prévues au présent chapitre ne conduirait pas au respect du prescrit de l'article 3:1 (image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société), il y a lieu d'y déroger par application dudit article (article 3:7 AR Ex. C.soc.).

Considérant les caractéristiques de la coopérative Terre-en-vue, à savoir :

- 1) Qu'il s'agit d'une coopérative à finalité sociale, qui limite l'enrichissement des associés
- 2) Qu'il s'agit d'une coopérative qui a pour but de préserver les terres nourricières et d'en faciliter l'accès pour des projets durables et qui par conséquent, s'est engagée à ne jamais revendre de terres pour des raisons spéculatives
- 3) Qu'il s'agit d'une coopérative avec une augmentation de capital en continu (part variable du capital)
- 4) Que le modèle économique de la coopérative implique de lever des capitaux conséquents pour l'acquisition des terres agricoles (en milliers d'euros par hectare) alors que les rentrées générées par la location de ces terres agricoles sont particulièrement limitées (quelques centaines d'euros par an par hectare) :

Les règles d'évaluation suivantes ont été adoptées par le conseil d'administration réuni le 23 juin 2020 :

1. Les comptes sont tenus en euros.
2. Les terrains sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, laquelle comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables (frais de notaire et droits d'enregistrement) (article 3:14 AR Ex. C.soc.). Pour la clarté, ces frais sont isolés dans un sous-compte du principal.
3. Les frais accessoires des terrains (frais de notaire et droits d'enregistrement) sont donc activés et ne font l'objet d'une réduction de valeur ultérieure qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable du principal auquel ils sont rattachés. A l'actif du bilan, ils sont isolés et forment un sous-compte du principal.
4. Terre-en-vue effectue un sondage périodique du marché des terres agricoles tous les 5 ans, en vue d'effectuer une évaluation globale de la tendance du marché.

Le sondage est effectué de la manière suivante :

- Il est demandé à minimum 3 notaires par région concernée quel est le prix actuel des terres agricoles « similaires » à celles qui ont été acquises. Ce sondage est complété avec les données du rapport de l'observatoire foncier.

- Les critères de similarités sont les suivants :

- 1) distinction terres de pâtures/terres de cultures
 - 2) proximité des villes/zone à bâtir
 - 3) surface des terres considérées
 - 4) qualité des terres, liées à l'utilisation précédent la vente (agriculture intensive ou BIO).
- Dans la comparaison des prix, il n'est pas tenu compte des frais accessoires payés par Terre-en-vue mais seulement du prix d'acquisition.

Le premier sondage a lieu en 2017.

5. Selon le sondage :

- S'il est constaté que la tendance globale du marché reste à la hausse ou ex aequo, c'est-à-dire que les prix sont globalement supérieurs ou égaux à ceux initialement payés par Terre-en-vue sans tenir compte des frais, on n'apporte aucun changement aux comptes et on informe simplement les coopérateurs.

- S'il est constaté que la tendance globale est sensiblement et durablement à la baisse (ce n'est pas nécessaire si la baisse est accidentelle, anormale et/ou momentanée), alors :

1. Terre-en-vue s'en réjouit, car cela signifie que les terres seront de plus en plus accessibles !
2. Terre-en-vue fait réaliser un 2ème sondage par un comité « économique », avec pour mission de vérifier la tendance à la baisse et si possible, d'en identifier les causes.
3. Terre-en-vue met en place un comité « agronomique » pour évaluer précisément la valeur des terres acquises par Terre-en-vue, en tenant compte notamment du taux d'humus et des clauses contenues dans la servitude environnementale.
4. Terre-en-vue vérifie si l'amélioration de la qualité des terres de Terre-en-vue permet de compenser la tendance sensible et durable du marché.
5. Si ce n'est pas le cas, Terre-en-vue acte une moins-value via une réduction de valeur qui tient compte de la nouvelle valeur de la terre. Concrètement, le montant de la valeur de la terre inscrit à l'actif, frais inclus, est réduit à la nouvelle valeur déterminée de la terre.

En résumé, le principe : Terre-en-vue n'acte aucune plus-value sur la valeur des terres qu'elle possède mais seulement une réduction de valeur et si et seulement si la tendance globale du marché des terres est sensiblement et durablement à la baisse.

6. Comptabilisation des autres droits réels sur immeuble (emphytéose, usufruit, superficie)

Lorsque Terre-en-vue acquiert un autre droit réel (emphytéose, usufruit, superficie) sur un terrain, les règles suivantes sont appliquées, suivant l'avis CNC 2015/5 du 8 juillet 2015 : <https://www.cnc-cbn.be/fr/avis/droits-reels-sur-biens-immeubles-usufruit-droit-de-superficie-droit-demphyteose-servitude>

1) Si Terre-en-vue paie une redevance unique anticipativement (à l'acquisition du droit réel), alors le montant de la redevance unique est inscrit à l'actif sous les immobilisations corporelles (compte « 223..0 Autres droits réels sur des immeubles : valeur d'acquisition ») et il est amorti sur la durée du droit réel, ou sur sa durée d'utilisation économique lorsque celle-ci est inférieure à la durée du droit réel. Les amortissements suivent un mode linéaire.

Les frais accessoires liés à cette acquisition (frais de notaire, droits d'enregistrement, frais de géomètre,...) sont également inscrits à l'actif sous les immobilisations corporelles. Ils sont isolés

et forment un sous-compte du principal (compte « 223..5 Autres droits réels sur des immeubles : amortissements »). Ils suivent le même plan d'amortissement (durée et rythme) que le principal. Si le droit réel est conclu à l'euro symbolique (comme redevance unique), cet euro, inscrit à l'actif, ne sera amorti entièrement qu'en une fois lors du dernier exercice marquant le terme du droit réel.

2) Si Terre-en-vue paie uniquement des redevances périodiques, alors ces redevances sont inscrites au compte de charges locatives (compte 61).

Les frais accessoires liés à cette acquisition (frais de notaire, droits d'enregistrement, frais de géomètre,...) sont cependant inscrits à l'actif sous les immobilisations corporelles. Ils sont isolés et forment un sous-compte du principal (compte « 223..5 Autres droits réels sur des immeubles : amortissements »). Ils sont amortis sur la durée du droit réel, ou sur sa durée d'utilisation économique lorsque celle-ci est inférieure à la durée du droit réel. Les amortissements suivent

un mode linéaire.

Si le droit réel est conclu à l'euro symbolique, 1 (un) euro du premier canon (loyer) sera inscrit en immobilisations corporelles (compte « 223 Autres droits réels sur des immeubles : valeur d'acquisition »). Cet euro ne sera amorti entièrement qu'en une fois lors du dernier exercice marquant le terme du droit réel.

3) Si Terre-en-vue paie une combinaison d'une redevance anticipative et de redevances périodiques, alors le montant de la redevance unique suit les principes inscrits au point 1 ci-dessus, et les redevances périodiques suivent les principes inscrits au point 2 ci-dessus. Les amortissements annuels sont enregistrés en une fois en fin d'année, dès l'année de l'achat et prorata temporis, et ce jusqu'à ce que les amortissements cumulés atteignent la valeur d'acquisition.

Les amortissements suivent un mode linéaire.

La partie de la valeur d'acquisition du droit réel qui correspond à des bâtiments est inscrite séparément au compte « 221 Constructions ». Elle est amortie sur la durée du droit réel, ou sur sa durée d'utilisation économique lorsque celle-ci est inférieure à la durée du droit réel. Les amortissements suivent un mode linéaire.

Si une clause du droit réel prévoit la remise en pristin état au terme du droit, une provision est constituée dans les comptes pour couvrir les frais de l'enlèvement des bâtiments, ouvrages ou plantations et de la remise du bien en son pristin état. En principe, cette provision est constituée linéairement sur la durée du contrat ou sur la durée d'utilisation si cette dernière est plus courte.

À l'échéance du droit:

1) on acte éventuellement une plus-value ou moins-value de réévaluation en cas d'indemnité reçue ou à payer à l'expiration du droit (voir « avis CNC 2011/14 Plus-values de réévaluation »).

2) on apure les comptes 223000, 223005 et 223009, sans autre document probant que l'acte d'achat puisque le droit d'éteint automatiquement.

Tout droit réel acquis fait l'objet d'une description dans les annexes aux comptes BNB de l'exercice de son acquisition. 7. Les frais d'établissement et les autres biens d'investissement (hors terrain) sont enregistrés à leur valeur d'acquisition (comprenant la TVA non déductible). Un amortissement annuel est enregistré en une fois en fin d'année, dès l'année de l'achat prorata temporis 1, et ce jusqu'à ce que les amortissements cumulés atteignent la valeur d'acquisition.

Les amortissements suivent un mode linéaire (L).

Le taux d'amortissement est de :

L 20 % pour les frais d'établissement

L 10 % pour les gros aménagements de bureau

L 20 % pour les petits aménagements de bureau

L 20 % pour le matériel et mobilier de bureau neuf

L 50 % pour le matériel et mobilier de bureau d'occasion

L 33 % pour le matériel informatique neuf

L 50 % pour le matériel informatique d'occasion

L 20 % pour le matériel roulant neuf

L 50 % pour le matériel roulant d'occasion

8. Les créances et dettes sont exprimées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur en cas de risque avéré de non recouvrement total ou partiel.

9. Font l'objet de provisions prudemment estimées, les autres risques identifiés tels que des litiges, une obligation de remettre l'immeuble en pristin état dans le cas d'un droit réel autre qu'une acquisition en propriété (voir point 6) ou des charges nées ou identifiées au cours de l'exercice mais qui seront précisées ou décaissées au cours d'un exercice ultérieur.

10. Les autres rubriques du bilan et du compte de résultat sont exprimées conformément aux normes comptables en vigueur. Une éventuelle dérogation à ces règles sera justifiée et commentée dans l'annexe des comptes annuels.

N°	BE 0845.451.604		A-app 6.9
----	-----------------	--	-----------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Commentaire sur les chiffres 2019 :

Le nouveau format BNB pour les comptes des coopératives ("app") ne permet pas d'inscrire correctement les chiffres de haut de bilan du passif des comptes de l'exercice précédent (2019). Pour une information exacte, veuillez vous reporter aux comptes 2019 publiés l'an passé.

Commentaire sur l'annexe 6.5 - AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS :

En 2019, la coopérative Terre-en-vue a acquis un droit d'emphytéose de 27 ans allant jusqu'au 1er juillet 2046 et portant sur 2,6970 hectares de terres à Anderlecht, pour un canon (loyer) annuel à l'euro symbolique par parcelle cadastrale (6). Les frais accessoires liés à l'acquisition de ce droit (frais notariaux et de géomètre) ont été de 5 526,72 € et seront amortis sur la durée de l'emphytéose, à raison de 1/27ème chaque année.

Trois projets agroécologiques ont été installés sur cette terre.

En 2019, la coopérative Terre-en-vue a signé un commodat de 10 ans allant jusqu'au 30 juin 2029 signé avec la Ferme pour enfants de Jette asbl et portant sur 1,20 hectares de terres sises dans le Parc Roi Baudouin à Jette. Un premier projet maraîcher a été installé en 2019 sur une partie des terres. En 2020, deux nouveaux projets agroécologiques ont été sélectionnés et installés sur cette terre.

En 2020, la coopérative Terre-en-vue a signé un commodat de 27 ans allant jusqu'au 1er juillet 2047 portant sur 2,4677 ha de terres à Overijse. Un projet agroécologique a été installé sur cette terre.

En 2020, la coopérative Terre-en-vue a signé un commodat de 10 ans allant jusqu'au 30 novembre 2030 portant sur 0,9144 ha de terres à Bomal (commune de Ramillies). Un projet maraîcher a été installé sur cette terre.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
DE LANDGENOTEN BE 0552.744.008 Société coopérative agréée Entreprise sociale Regine Beerplein 1/E305 2018 Antwerpen BELGIQUE	parts de coopérative de 250 € chacune donnant en tout un droit de vote	2	0	0	31-12-2019	EUR	1.162.731	-80
AGRICOVERT BE 0838.831.947 Société coopérative agréée Entreprise sociale Chaussée de Wavre 37 5030 Gembloux BELGIQUE	parts de coopérative de 100 € chacune donnant en tout un droit de vote	5	0	0	31-12-2019	EUR	486.910	22.925
CREDAL BE 0426.769.514 Société coopérative agréée Entreprise sociale Rue d'Alost 7 1000 Bruxelles BELGIQUE	parts de coopérative de 500 € chacune donnant en tout un droit de vote	2	0	0	31-12-2019	EUR	35.307.367	79.943
FAIR GROUND BRUSSELS SC BE 0760.637.277					-			

N°	BE 0845.451.604							A-app 7.1
Société coopérative agréée Entreprise sociale Rue Verheyden 121 1070 Anderlecht BELGIQUE	1 part A et 19 parts D de 25 € chacune donnant en tout un droit de vote	20	0	0				



Terre-en-vue SC
Entreprise sociale

www.terre-en-vue.be
cooperative@terre-en-vue.be

Chaussée de Wavre 37
5030 Gembloux

N° d'entreprise
BCE 0845 451 604

Compte bancaire
BE77 523-0439765-42
TRIOEBB

Le présent document regroupe trois rapports :

- 1) Le rapport de gestion 2020
- 2) Le rapport 2020 relatif à l'agrément comme entreprise sociale
- 3) Le rapport 2020 relatif à l'agrément comme coopérative agréée CNC

1. Le rapport de gestion 2020 fait aux coopérateurs de la coopérative Terre-en-vue lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2021

Explication préalable

La situation financière de la coopérative reflète la réalité des terres agricoles : le prix d'acquisition est très élevé et les montants des loyers sont comparativement très bas. Ce mécanisme est dû à la spéculation sur les terres agricoles et à l'absence de régulation de ce marché, qui fait grimper les prix à un niveau astronomique, de sorte que la valeur vénale (valeur de marché) des terres n'est plus du tout en lien avec leur valeur agronomique (reflétée par le montant des loyers).

Pour donner un exemple chiffré:

Les terres s'acquièrent actuellement pour environ **10-15 000 €/ha** pour des prairies et pour environ **30-50 000 €/ha** pour des terres de culture.

À noter qu'un observatoire officiel des prix des terres en Wallonie a été mis en place en janvier 2017 sur l'initiative du Ministre de l'agriculture, avec la collaboration des notaires. Le rapport 2020 relatif aux transactions 2019 donne un prix moyen à l'hectare de 28 000 € pour des terres situées exclusivement en zone agricole.

Le loyer correspondant s'élève à peine à **200€/ha/an** en moyenne sur la Wallonie.

Conséquence : pour amortir pleinement l'acquisition d'un hectare de terre de pâture, il faut encaisser des loyers pendant 75 ans et pendant 250 ans pour un hectare de terre de culture (sans tenir compte du paiement du précompte immobilier).

Cette réalité a motivé la mise en place du mouvement Terre-en-vue. Et heureusement, la structure de notre mouvement permet de limiter fortement les frais de la coopérative, ce qui lui permet de présenter des bilans à l'équilibre.

Selon les règles d'évaluation adoptées en 2016 et conformément à la loi, les frais accessoires liés au frais d'acquisition (droits d'enregistrement et frais de notaire) sont intégrés à l'actif, comme faisant partie des frais d'acquisition, avec une séparation claire entre le principal (le coût des terres) et les frais accessoires (frais d'enregistrement et frais notariaux), pour la bonne information des coopérateurs.

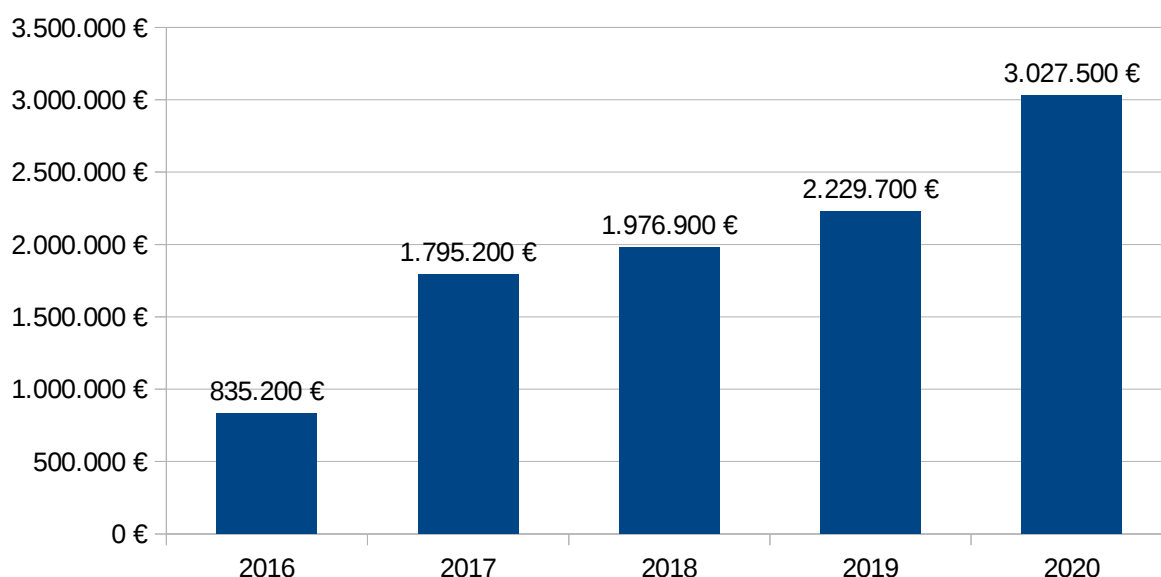
Situation financière 2020

L'explication introductive permet de bien comprendre la situation financière de la coopérative.

La coopérative présente un **très beau bilan**, avec un « capital », dorénavant appelé « apports » d'après la nouvelle terminologie du code de sociétés et des associations, qui s'élève à **3 027 500 €** et qui constitue l'essentiel du passif (99,5%). En d'autres mots, la coopérative est exclusivement financée par ses coopérateurs et n'a pas d'emprunt bancaire, ce qui lui donne une grande solidité.

Par ailleurs, les apports ont augmenté de 36% par rapport à 2019. Concrètement, 8 211 nouvelles parts de coopérative ont été souscrites pour un montant total de 821 100 €, auxquelles il faut soustraire les 23 300 € de retraits (intervenues pour des raisons personnelles (indépendantes de Terre-en-vue) et chaque fois simultanément compensés par de nouvelles souscriptions, comme prévu par les statuts), ce qui représente une augmentation nette de 797 800 €. À noter que ce montant est notamment constitué de prises de parts de la fondation Terre-en-vue à concurrence de 501 400 € suite à des dons dédiés.

Évolution des apports des coopérateurs



Ces ressources sont exclusivement affectées à l'acquisition de terres, ce qui fait que l'actif est essentiellement constitué des terres (2 306 276,90 € soit 76% de l'actif) et de la trésorerie disponible pour acquérir des terres (730 733,40 €, soit 24% de l'actif). Le solde est investi en parts dans des coopératives partenaires (2 500 €).¹

Le niveau de liquidités de la coopérative s'établit à 730 733,40 € au 31 décembre 2020. Celles-ci sont placées pour moitié environ sur un compte épargne ouvert auprès de la Banque Triodos, et pour l'autre moitié (300 000 €) sous forme de prêt à durée indéterminée - avec clause de retrait rapide (par tranches de maximum 100 000 € par mois) - à la coopérative de finance Crédal qui agit notamment en soutien au secteur agricole en Belgique francophone. Ce niveau conséquent de liquidités représente 24% des apports des coopérateurs et nous permet d'envisager de nouvelles acquisitions. Cependant, vu les prix très élevés des terres agricoles en Wallonie, il nous faudra

¹ En 2020, Terre-en-vue a pris pour 500€ de parts dans la coopérative « Fair Ground Brussels », qui a pour but de développer des projets immobiliers accessibles à tous, de façon non spéculative. Cette coopérative a été lancée par les « Community Land Trust » avec lesquels Terre-en-vue partage la vision du sol comme un bien commun. Nous espérons développer des projets communs à l'avenir, dans lesquels l'agriculture urbaine aura une place dans les projets de logement.

compléter ce montant par de nouvelles souscriptions de parts de coopérateurs : la campagne bat d'ailleurs son plein autour de plusieurs projets afin de réunir des fonds suffisants pour acquérir de nouvelles parcelles de terre et soutenir concrètement ces projets.

Le compte de résultats est tout aussi réjouissant étant donné que depuis 2020, les recettes liées aux terres (10 507,97 €) permettent à la coopérative non seulement de couvrir ses frais de fonctionnement de base (précomptes immobiliers des terrains, frais de publication des comptes annuels à la BNB, cotisation INASTI, frais de publication au Moniteur Belge, assurance RC administrateurs, frais de communication obligatoires, etc), mais de couvrir aussi certains frais de gestion jusqu'ici délégués à l'asbl, à concurrence de 3 600 € (ce qui reste symbolique, mais va augmenter au fur et à mesure des acquisitions). Cette étape va permettre à la coopérative de renforcer encore sa solidité.

Au final, le bénéfice de la coopérative s'élève à 74,43 €. En vertu du nouveau code des sociétés et des associations (CSA), il n'est plus obligatoire de constituer une réserve légale. Le bénéfice cumulé est de 7 673,58 €.

Projets réalisés en 2020

En 2020, la coopérative a réalisé trois **acquisitions** importantes (pour un total de 17,9 ha) :

1) Ferme Lamberty :

- Achat réalisé le 7 mai 2020 : achat d'une deuxième parcelle dans la commune de Vielsalm, de 1,622 hectares, pour un montant de 13 000 € de prix d'achat et 3 819,74 € de frais accessoires.

- Achat réalisé le 24 août 2020 : achat d'une troisième parcelle dans la commune de Vielsalm, de 2,245 hectares, pour un montant de 18 000 € de prix d'achat et 4 613,71 € de frais accessoires.

=> *Permet de sécuriser des terres déjà utilisées par la ferme.*

2) Terres de Haut-Ittre :

Acte signé le 29 juin 2020 pour un ensemble de parcelles de 11,7 hectares, dont 7,2 hectares en pleine propriété pour un montant de 482 205 € de prix d'achat et 82 000 € de frais accessoires et 4,5 hectares en indivision à 1% pour un montant de 3 134 € de prix d'achat (1%) et 28 768 € de frais accessoires (une partie des frais relative à 2,5 hectares est déjà payée à 100%, en anticipation du rachat qui se fera endéans les 5 ans, au prix de 166 150 € + frais de 3 323 €).

=> *Cet achat a été en grande partie couvert par un don de 485 000 € reçu de la Fondation Qi Green, avec pour but de soutenir des projets de la région, en intégrant une dimension d'agroforesterie.*

3) Les légumes d'Émile & Camille :

Acte signé le 10 août 2020 pour une parcelle de 2,4 hectares de terres situées à Serinchamps (commune de Ciney) pour un montant de 60 005 € de prix d'achat et 10 716,15 € de frais accessoires. Acte prévu pour septembre.

=> *La parcelle était adjacente au projet de maraîchage déjà développé par Émile et Camille. Avec une autre parcelle louée à la fabrique d'église, cette parcelle vient idéalement compléter l'ensemble et permet à Émile et Camille de disposer de suffisamment d'espace pour développer leur projet.*

Comme pour chaque acquisition, une servitude environnementale a été introduite dans les actes afin de garantir la mission de protection environnementale des terres agricoles acquises.

Les acquisitions sont désintéressées et ont exclusivement pour objectif de soutenir les projets agricoles nourriciers.

La coopérative a, par ailleurs, signé deux commodats :

1) Sur une parcelle de 2,47 ha de terres à Oversijse, un commodat de 27 ans allant jusqu'au 1er juillet 2047, mise à disposition de la coopérative « Champ des Cailles ».

2) Sur une parcelle de 0,91 ha de terres à Bomal, commune de Ramillies, un commodat de 10 ans allant jusqu'au 30 novembre 2030, mise à disposition du projet de maraîchage « Au Pré Madame »

porté par Lisa-Marie.

3) En 2020, deux nouveaux projets agroécologiques, CourJette (maraîchage) et Les Simples Jettoises (plantes aromatiques et médicinales), ont été sélectionnés et installés sur la terre de Jette pour laquelle un commodat avait été signé en 2019. Un premier projet maraîcher (Les Garçons Maraîchers) avait déjà été installé en 2019 sur une partie des terres.

=> Ces contrats étant totalement gratuits, ils n'apparaissent pas au bilan.

Terre-en-vue joue toutefois un rôle important d'intermédiaire entre les propriétaires et les agriculteurs : des contrats en cascade sont conclus entre le propriétaire et Terre-en-vue, puis entre Terre-en-vue et l'agriculteur.rice. Ce rôle vise à faciliter les relations et à favoriser des mises à disposition sereines et les plus sécurisées possible sur le long terme.

Projets à venir

Projets pour lesquels une acquisition a déjà eu lieu ou est en cours en 2021:

Ferme	Localisation	Hectares	Prix	Frais accessoires
Ferme Lamberty	Petit-Thier (Vielsalm)	1,9 ha	16 000 €	4 408,19 €
Verger des possibles	Jupille-sur-Meuse	2,1 ha	65 000 €	11 413,18 €
Ferme du coin coin	Fosses-la-Ville	1,4 ha	56 000 €	10 000 €
Ferme du Muselbur	Sampont (Arlon)	6,9 ha	209 100 €	35 000 €
Les 3 petits Bergers	Rochefort	3,5 ha	76 307 €	13 000 €
TOTAL		15,6 ha	496 228,37 €	

Les campagnes de récolte de parts dédiées sont lancées pour ces projets.

Merci déjà pour votre soutien !

Projets validés avec une acquisition possible en 2021 ou au-delà (besoins approximatifs) :

Bergerie de la Scaye	80 000 €
Bergers de la Haze	100 000 €
David van den Bossche	75 000 €
GROW	300 000 €
Marc-André Hénin	200 000 €
Chèvrerie du Moulin du Wez	75 000 €
Ferme de la Jussière	100 000 €
François Wiaux	120 000 €
Christelle Muller	20 000 €
Ferme Champenois	75 000 €
Terres de Rebaix	180 000 €
TOTAL	1 325 000 €

2. Le rapport 2020 relatif à l'agrément comme entreprise sociale

En vertu de l'article 8:5 du nouveau code des sociétés et des associations, En vertu de l'arrêté royal du 28 juin 2019 portant exécution de l'article 42, § 4, de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses concernant la présomption d'agrément comme entreprise agricole et comme entreprise sociale, la coopérative Terre-en-vue est agréée « entreprise sociale » (anciennement « société à finalité sociale » selon l'article 661 de du Code des sociétés).

En vertu de l'article 6, §2 de l'arrêté royal du 28 juin 2019 fixant les conditions d'agrément comme entreprise agricole et comme entreprise sociale, le conseil d'administration de la coopérative est tenu s'établir chaque année un rapport spécial sur l'exercice clôturé.

Voici le contenu de ce rapport relatif à l'exercice 2020 :

1) Informations relatives aux démissions

En 2020, il y a eu :

- 10 retraits concernant des parts de classe B menant à la démission de 6 coopérateurs (les 4 autres retraits de parts sont partiels et les personnes sont restées coopératrices), pour un total de retraits de 23 300 €.

Ces retraits ont été demandés pour raisons personnelles (indépendantes de Terre-en-vue) et ont chaque fois été simultanément compensés par de nouvelles souscriptions, comme prévu par les statuts.

Au regard des nouvelles prises de parts (821 100 €), cela reste minime et a permis au total, une augmentation de 797 800 € des apports des coopérateurs en 2020 (+36%).

- 0 démission concernant des parts de classe A.

- 0 refus.

2) De la manière dont le conseil d'administration contrôle le respect des conditions

- Le conseil d'administration se réunit environ une fois par mois, au minimum 8 fois par an.

- Lors des ses réunions, l'équipe salariée est représentée par la coordination et un autre salarié (selon une tournante en fonction des sujets abordés). Elle fait rapport de la manière dont les activités sont menées selon le but et l'objet social.

- En ce qui concerne le contrôle des flux financiers (remboursement des démissions, gratuité du mandat des administrateurs et dividendes) : le conseil d'administration vérifie l'état des comptes annuels au minimum 2 fois par an. Deux administrateurs ont un accès direct aux comptes bancaires de la coopérative. Les comptes élaborés pour approbation par l'assemblée générale sont préalablement validés par le conseil d'administration.

3) Des activités menées pour atteindre l'objet

De nombreuses activités ont été menées : nous renvoyons au rapport d'activités pour les détails.

4) Des moyens mis en œuvre pour atteindre l'objet.

Au total, 706 244 € ont été investis pour acquérir 17,95 hectares de terres.

	Nombre d'hectares	Prix d'achat	Frais accessoires
Ferme Lamberty	3,85	31.000 €	8.400 €
Terres de Haut-Iltre	11,7	485.339 €	110.800 €
Emile et Camille	2,4	60.005 €	10.700 €
TOTAL	17,95	576.344 €	129.900 €

3) Le rapport 2020 relatif à l'agrément comme coopérative agréée CNC

En vertu de la législation relative à l'agrément par le Conseil National de la Coopération (CNC), à savoir l'arrêté royal du 4 mai 2016 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives publié le 17 mai 2016 au Moniteur belge, la coopérative Terre-en-vue est tenue de publier annuellement un rapport spécial sur la manière dont la société a veillé à à réaliser les conditions d'agrément, en particulier la condition relative à l'avantage économique ou social et celle relative au financement de l'information et la formation des membres.

1) Adhésion volontaire et exclusion pour justes motifs

=> Principes

« *L'affiliation d'associés doit être volontaire et la société coopérative ne peut refuser l'affiliation d'associés ou prononcer leur exclusion que si les intéressés ne remplissent pas ou cessent de remplir les conditions générales d'admission prévues dans les statuts ou s'ils commettent des actes contraires aux intérêts de la société.* » (Art. 1er, § 1, 1°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

« *En cas de refus d'affiliation ou d'exclusion visés au paragraphe 1er, 1°, la société communique les raisons objectives de ce refus d'affiliation ou de cette exclusion à l'intéressé qui en fait la demande.* » (Art. 1er, § 2 de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2020 :

- Les conditions statutaires relatives à l'agrément des associés n'ont pas été modifiées.
- Aucun associé n'a été refusé ni exclu.

2) Les parts sociales confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations

=> Principes

« *Les parts du capital social, même si elles sont de valeur différente, confèrent, par catégorie de valeurs, les mêmes droits et obligations, sous réserve de ce qui est dit au 3° ci-après en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales.* » (Art. 1er, § 1, 2°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2020 :

Les conditions statutaires n'ont pas été modifiées et ont été respectées.

3) Vote démocratique à l'assemblée générale

=> Principes

« *Tous les associés ont une voix égale en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent.* » (Art. 1er, § 1, 3°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

« *Les statuts peuvent déroger à la disposition du paragraphe 1er, 3°, pour autant qu'aucun associé ne puisse prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts présentes et représentées. Par ailleurs, si la société compte plus de mille associés, le vote peut se faire au second degré.* » (Art. 1er, § 3, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2020 :

Les conditions statutaires n'ont pas été modifiées et ont été respectées.

4) Les commissaires et les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale des associés

=> Principes

« Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale » (Art. 1er, § 1, 4°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

« La disposition du paragraphe 1er, 4°, ne s'oppose pas à ce que des administrateurs statutaires puissent être nommés pour autant toutefois que les statuts prévoient la possibilité et les modalités pour l'assemblée générale de les révoquer. Par ailleurs, si l'un ou plusieurs administrateurs ou commissaires ne sont pas nommés par l'assemblée générale mais sont nommés par le conseil d'administration ou par une catégorie distincte d'associés, l'assemblée générale a le droit de s'opposer à cette nomination. » (Art. 1er, § 3, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2020 :

Les conditions statutaires n'ont pas été modifiées et ont été respectées.

5) Le dividende distribué aux associés est modéré

=> Principes

« Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur nominale des parts sociales après retenue du précompte mobilier. » (Art. 1er, § 1, 5°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2020

Les conditions statutaires n'ont pas été modifiées.

De plus, aucun dividende n'a été distribué en 2020.

6) Les administrateurs exercent leur mandat gratuitement

=> Principes

« Le mandat des administrateurs et des associés chargés du contrôle est gratuit. » (Art. 1er, §1 7°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

« Les statuts peuvent déroger à la disposition du paragraphe 1er, 7°, pour autant que la rémunération éventuelle des administrateurs ne consiste pas en une participation aux bénéfices de la société et soit fixée par l'assemblée générale. » (Art. 1er, §6, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2020

Les conditions statutaires n'ont pas été modifiées.

Les administrateurs ont exercé et exercent leur mandat à titre gratuit.

Aucun associé n'était en chargé du contrôle en 2020.

7) La société a pour but de satisfaire les besoins de ses associés

=> Pas d'application étant donné que la coopérative Terre-en-vue est une coopérative agréée entreprise sociale en vertu de l'article 8:5 du Code des Sociétés et Associations (ex-article 661 de l'ancien Code des sociétés).

8) Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation des membres

=> Principes

« Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public. » (Art. 1er, §1, 8°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962).

=> Respect de ces principes par Terre-en-vue en 2020

La coopérative a pris en charge la réalisation de 2 reportages photos, 2 montages vidéos pour la présentation de différentes fermes et des ateliers plantes bio-indicatrices et l'impression de plusieurs dépliants, pour un montant total de 1 068,67 € afin de faire connaître son action sur le terrain auprès du grand public et de coopérateurs potentiels.